



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-239

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION ACCUEIL DE LA RÉSIDENCE DE TERRITOIRE DE LA NIÈME COMPAGNIE À LA CITÉ DES
ARTS ET AU SCARABÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

La Ville de Chambéry (Scarabée et Cité des arts) accueille l'année scolaire 2023-2024 la résidence de territoire, « Basic Insectes » de la Nième COMPAGNIE, comprenant des séances de spectacle au Scarabée et des interventions d'éducation artistique et culturelle, entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 avril 2024.

La contribution de la Cité des Arts à l'organisation du projet, par ailleurs soutenu par le programme Cité éducative, se décompose de la manière suivante :

-Cession spectacles : 12 000 €

-Défraiements : 11 707 €

Soit un total de 23 707€.

La part 2023, soit 9 301€, est inscrite au budget Cité des Arts.

La part 2024, soit 14 406€, sera proposée au budget 2024.

Pour mémoire, le projet implique également des dépenses directes (hors convention Nième COMPAGNIE) pour un montant total de 14 885€ (location véhicule, catering, achat de fournitures, reportage vidéo, droits d'auteurs, buffet festif de fin de projet, location de matériels techniques, surveillance-sécurité, personnels techniques intermittents).

La part 2023, soit 5 463€, est inscrite au budget Cité des Arts.

La part 2024, soit 9 422€ sera proposée au budget 2024.

La convention objet de la présente décision, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités de cette résidence.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'accueil de la résidence de territoire de la Nième Compagnie à la Cité des arts et au Scarabée pour l'année scolaire 2023-2024 est adoptée.

ARTICLE 2° :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte afférent à cette convention.

ARTICLE 3° :

Le paiement des sommes dues s'effectuera de manière fractionnée et s'échelonnera sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 :

- Une facture d'acompte d'un montant de 9 301€ - en date du 13 octobre 2023
- Une facture d'acompte d'un montant de 7 203 € - en date du 15 janvier 2024
- Une facture de solde d'un montant de 7 203 € - en date du 30 avril 2024

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5° :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-239**

Objet de l'acte : CONVENTION ACCUEIL DE LA RÉSIDENCE DE TERRITOIRE DE LA NIÈME COMPAGNIE À LA CITÉ DES ARTS ET AU SCARABÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 17 octobre 2023

Annexe(s) : convention

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231017-lmc1H30206H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30206H1

Date de transmission en Préfecture : 18 octobre 2023

Date de réception en Préfecture : 18 octobre 2023

Publication : du 18 octobre 2023 au 18 décembre 2023